

#### Rapport du Président

Séance Publique du Jeudi 10 décembre 2009

Service instructeur Direction des Finances 1ère Commission - N°CG-2009-5-1-11

Service consulté

#### DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

Résumé: Le projet de budget primitif 2010 s'équilibre à 812,390 M€, accusant une légère baisse de 2,99 % par rapport au BP 2009.

Dans un contexte économique et financier particulièrement défavorable et face à des incertitudes persistantes, le Département du Haut-Rhin entend, par ce budget :

- poursuivre son rôle le moteur du développement des territoires,
- répondre au mieux aux besoins et aux attentes d'une population en proie aux effets néfastes d'une crise sans précédent,
- soutenir l'économie locale pour préserver l'activité à court terme mais aussi préparer l'avenir et les mutations de demain,
- le tout sans compromettre les équilibres financiers de la Collectivité pour assurer la durabilité de ses actions et de son engagement.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le Conseil Général propose de maintenir un effort d'investissement à un niveau très élevé  $198,001~\text{M}\odot$  bien que le recours à l'emprunt ait été limité à  $128~\text{M}\odot$  (- 5.88%) et la hausse des taux de la fiscalité directe locale à 1,8~% (contre 2,8~% en 2009).

Au final, la masse budgétaire globale s'élèvera donc à 815,938 M $\in$  pour 2010, 812,390 M $\in$  au titre du budget principal et 3,548 M $\in$  au titre du budget annexe de la Cité de l'enfance.

# **SOMMAIRE**

# PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

1 <sup>ère</sup> partie :	LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2010p.	5
2 <sup>ème</sup> partie :	L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES SUR LES DEPARTEMENTSp.	7
3 <sup>ème</sup> <b>partie</b> :	LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR 2010p.	8
<sup>4ème</sup> partie :	UNE CONSTRUCTION BUDGETAIRE CONSTRUITE A PARTIR DES RECETTES	11
5 <sup>ème</sup> partie :	UN BUDGET 2010 RIGOUREUX MAIS PAS UN BUDGET DE RIGUEURp.	15
	CONCLUSIONp.	31

#### BUDGET 2010: UNE PROPOSITION EQUILIBREE ENTRE RAISON ET PASSION

C'est dans un contexte particulièrement difficile, qui oblige les Départements à un grand écart permanent entre des ressources qui ne cessent de diminuer et des charges en constante évolution, qu'intervient le budget primitif pour l'exercice 2010.

Or, si un budget est un acte de prévision et d'autorisation, c'est aussi et surtout un acte politique. Le projet de budget qui est présenté s'inscrit tout à fait dans cette logique, en apportant une réponse forte aux difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés. Il est ainsi le fruit d'une démarche à la fois pragmatique et responsable, visant à concilier ce qui, au premier abord, peut paraître inconciliable.

Car le Département du Haut-Rhin ne peut oublier qu'il est un moteur essentiel de l'économie locale et le garant d'un développement harmonieux et constant du territoire.

A ce titre, et c'est encore plus vrai en période de crise, il se doit d'accompagner les Haut-Rhinoises et les Haut-Rhinois dans tous les secteurs de leur quotidien, seule façon de les aider à surmonter une situation délicate, tout en préservant l'avenir de tous, à moyen et à long termes.

Mais il ne peut également oublier la nécessité de sauvegarder la bonne santé financière de la Collectivité qu'il demeure, en maintenant les équilibres fondamentaux.

Dans cette configuration, la solution du tout ou rien ne peut être de mise, la recherche d'un équilibre permanent entre la raison qui impose une gestion rigoureuse des fonds publics, et la passion qui incite à faire toujours plus vers les hommes et les territoires, devant être privilégiée.

Toutefois, notre Collectivité n'a pas attendu d'être dos au mur pour agir. Depuis de longs mois, elle a mis en place un certain nombre d'outils autour d'un seul objectif : agir plus au meilleur coût. Telle est la vocation :

- De la démarche qualité: mise en place au niveau des services du Département pour sensibiliser un maximum de collaborateurs qu'il peut être fait encore mieux avec les mêmes moyens.
- De la réforme du règlement financier: pour disposer d'outils réglementaires en rapport avec les situations du moment et pour rationaliser les choix budgétaires en fonction d'une logique de projet. Ainsi, la réalité financière peut-elle coller davantage aux réalisations sur le terrain, et s'adapter à tous les évènements qui émaillent la vie d'un projet.
- **De la réforme des finances**: menée au cours du premier semestre 2009 par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Rémy WITH. Une réforme qui aura permis d'identifier que près de 35 M€ méritaient d'être utilisés pour des actions aujourd'hui plus pertinentes.
- **De la réforme du guide des aides** : qui va de pair avec la réforme des finances, pour donner une réelle visibilité des actions départementales, dans la plus grande transparence.

- <u>De la mise en place de la territorialisation</u>: pour assurer un développement harmonieux de nos territoires de vie auquel tous les acteurs locaux, réunis autour d'une démarche responsable et réfléchie, devront prendre une part active, comme une pierre apportée à la construction de l'édifice commun.

Cependant, même s'ils auront fortement influencé le budget 2010, ces outils n'étaient pas suffisants pour en assurer une construction pérenne compte tenu de la nouvelle donne institutionnelle dont les contours ne sont apparus qu'à l'été 2009. Il fallait donc aller encore plus loin et adapter nos approches et méthodes de travail à cette nouvelle situation, en prenant garde de bien prendre la mesure des difficultés rencontrées, sans pour autant céder au découragement ambiant, synonyme d'immobilisme et donc de retrait.

Aussi, il a été fait le choix de relever le défi que nous propose la conjoncture pour poursuivre notre implication dans le quotidien des Haut-Rhinois, sans pour autant prendre des mesures précipitées, ce qui aurait débouché sur la rupture de nos équilibres financiers.

Tout au long de la préparation budgétaire, trois axes de travail n'ont cessé d'être privilégiés :

- **Le maintien d'une politique volontariste**: comme une réponse apportée aux besoins de la population haut-rhinoise dans sa vie quotidienne ;
- Un recours à l'emprunt limité: suffisamment important pour permettre la réalisation d'une politique d'investissement qui malgré la crise, ou plutôt à cause de la crise, doit être maintenue à un niveau élevé. Mais restant dans des limites raisonnables afin de ne pas hypothéquer l'avenir à très court terme, mais aussi celui des générations futures.

  Au final, le projet de budget primitif présenté laisse apparaître un recours à l'emprunt de 128 M€, en baisse de 5.88 % par rapport au BP 2009.
- Une augmentation de la fiscalité raisonnée à la fois pour ne pas ajouter aux difficultés des citoyens contribuables tout en permettant à la communauté des ménages haut-rhinois de contribuer raisonnablement au maintien d'une vie économique et sociale à préserver. Au final, une hausse globale de 1,8 % (contre 2,8% en 2009) vous est proposée sur la fiscalité directe (qui ne concerne plus que 3 taxes), une hausse génératrice de quelque 2,500 M€ supplémentaires à comparer avec des dépenses qui globalement s'élèvent à 812,390 M€.

C'est dans le respect de cet objectif, qu'a été bâti le projet de budget primitif 2010,

- en fonction des contraintes qui nous sont aujourd'hui imposées, notamment au niveau de la Loi de Finances (1ère, 2ème et 3ème parties)
- suivant une démarche et une approche nouvelles, répondant mieux aux nécessités du moment (4<sup>ème</sup> partie)
- pour aboutir à un budget équilibré, dans tous les sens du terme, où chaque secteur, tant au niveau des dépenses que des recettes, constitue une réponse particulière à la problématique générale qui vient d'être décrite (5<sup>ème</sup> partie).

### 1ère partie : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2010

Après une année 2009 marquée par une crise économique et financière sans précédent, et la mise en œuvre d'un plan de relance qui aura permis d'en contenir les effets, l'hypothèse de croissance retenue pour la préparation du budget 2010 a été fixée à **0,75** %. La prévision de croissance pour 2010 se veut donc prudente, en tenant compte de l'éloignement du spectre de la récession, mais en étant bien conscient que la crise n'est pas pour autant terminée (risques d'inflation et de chômage en hausse).

Dans ce contexte, le projet de loi de finances vise 3 objectifs précis :

#### 1) Accompagner la sortie de crise par :

- Le prolongement de la mission « relance » dotée de 4,1 milliards d'euros,
- La prolongation du Fonds d'Investissement Social (FISO),
- Le maintien de l'aide « zéro charges » aux très petites entreprises,
- La poursuite de la « prime à la casse » même si le montant en sera progressivement réduit.

#### 2) Maîtriser et rationaliser les dépenses de l'Etat

Le projet de budget 2010 repose sur la stabilisation en volume des dépenses de l'Etat (hors relance), leur progression étant limitée à **1,2** %, ce qui correspond à la prévision d'inflation pour 2010.

Au sein de l'enveloppe abondée de 4,3 milliards, les dépenses dites d'avenir seront privilégiées (+ 1,8 milliards d'euros en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche par exemple).

Parallèlement, les dépenses courantes seront maîtrisées notamment au niveau des charges de personnel.

De leur côté, les collectivités territoriales seront associées à cet effort car si globalement la somme des concours financiers de l'Etat affiche une hausse de 1,2 %, au sein de cet ensemble, le FCTVA progressera librement, alors que les autres concours n'évolueront que de **0,6** % (notamment au niveau de la DGF).

#### 3) Réformer en profondeur notre fiscalité

# En encourageant la compétitivité de notre économie et en soutenant l'investissement

Tel est l'objectif de la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement dès 2011 par la contribution économique territoriale qui fera l'objet d'un développement particulier, ci-après.

Le tout avec des mesures d'aménagement spécifiques destinées à éviter de pénaliser certaines entreprises (abattement de 1 000 €/an pour les petites entreprises, plafonnement de l'assiette de la valeur ajoutée à 80 % du chiffre d'affaires et lissage dégressif sur cinq ans en cas d'augmentation des cotisations).

#### - En mettant l'outil fiscal au service de l'environnement

C'est la raison d'être de la **taxe carbone** destinée à favoriser des changements de mentalité et de comportements des industriels et des particuliers, pour une réduction des productions de CO². Le tarif applicable sera ainsi calculé, pour 2010, sur la base d'un coût à la tonne de CO² fixé à **17 €**.

Là encore, des aménagements sont prévus pour tenir compte des contraintes propres à certains secteurs (monde agricole, pêche). Pour les ménages, le produit de la taxe carbone qui leur sera prélevée fera l'objet d'une redistribution intégrale et forfaitaire.

Rappelons que la taxe carbone ne sera pas compensée pour les collectivités territoriales.

## En prolongeant le soutien à l'économie pour conforter la reprise à travers le maintien de mesures diverses comme :

- Le remboursement anticipé et accéléré du crédit d'impôt recherche (prolongement par les dépenses engagées par les entreprises au titre de l'année 2009),
- La prolongation du crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses d'équipement de la résidence principale (pour un an) et du prêt à taux zéro (pour 3 ans),
- > L'exonération spécifique des Droits de Mutation par décès,
- La continuité des mesures prises pour favoriser l'emploi de service,
- > etc...

Au final, le projet de budget 2010 vise cependant une réduction du déficit de l'Etat de **25 milliards d'euros**, sous l'effet conjugué de la réduction de l'ampleur du plan de relance, d'un rétablissement espéré des recettes et la maîtrise des dépenses courantes.

#### 2<sup>ème</sup> partie : L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES SUR LES DEPARTEMENTS

#### I. LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 confirme la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement à compter de 2011 par la **COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)**.

Cette nouvelle cotisation serait constituée de 2 parts :

- La cotisation locale d'activité (CLA) au profit du bloc communal (communes et EPCI), assise sur les anciennes bases foncières et « recettes »,
- La cotisation complémentaire (CC) correspondant à une taxation sur la valeur ajoutée, assise sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée.

Seraient éligibles à la cotisation complémentaire, les personnes physiques ou morales exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée ainsi que des activités de construction, de fabrication, et des activités d'études et de recherches appliquées.

Le taux de la cotisation complémentaire serait progressif à partir d'un chiffre d'affaires (CA) de 500 000 € :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 000 € et 3 000 000 €, le taux serait égal à 0,5 % x (montant de CA -500 000 €)/2 500 000 €.
- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 3 000 000 € et 10 000 000 € le taux serait égal à 0,5 % + 0,9 % x (montant du CA -3 000 000 €)/ 7 000 000 €.
- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 000 € et 50 000 000 € le taux serait égal à 1,4 % + 0,1 % x (montant du CA -10 000 000 €)/ 40 000 000 €.

L'année de référence est cependant l'année au titre de laquelle l'imposition est établie.

Dans la formule de calcul:

- le chiffre d'affaires est égal à la somme des opérations qui se rapportent à une activité normale et courante de l'entreprise.
- la valeur ajoutée est égale à ce chiffre d'affaire, diminué de certains agrégats financiers (variation des stocks, immobilisations, etc...)

A l'issue de la première lecture du projet de loi de Finances au Parlement, les députés ont opté pour <u>une cotisation complémentaire perçue en fonction du lieu d'implantation des locaux de l'entreprise sur le territoire produisant la valeur ajoutée (répartition en fonction des effectifs en cas d'implantations multiples).</u>

Cette cotisation serait alors répartie, sur un territoire donné entre :

- La région = 25 %,
- Les départements = 55 %,
- Le bloc communal = 20 % (en privilégiant les communes regroupées en EPCI).

#### 3ème partie: LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR 2010

La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale, dans les conditions décrites ci-dessus ont pour conséquence de modifier le périmètre fiscal des départements, lequel en fonction des décisions du Parlement pourrait, *en 2010*, être constitué de :

- La fiscalité directe : Taxe d'Habitation, Taxes Foncières (sur le Bâti et le non Bâti).
- Les compensations fiscales :
  - ✓ La Compensation Relais (TP).
  - ✓ Les allocations compensatrices des 3 autres taxes.
- La fiscalité indirecte :
  - ✓ Les DMTO (part départementale),
  - ✓ La Taxe départementale C.A.U.E.,
  - ✓ La Taxe Locale d'Equipement.
- La fiscalité indirecte « redistribuée » :
  - ✓ La TIPP,
  - ✓ La TSCA

Si le nouveau dispositif devrait entrer en vigueur en 2011, la suppression de la taxe professionnelle sera, quant à elle, effective au 1<sup>cr</sup> janvier 2010. Il est donc nécessaire de prévoir, pour 2010 un système transitoire visant à assurer aux collectivités locales un minimum de ressources.

Ainsi en 2010, le Département bénéficiera-t-il d'une compensation relais égale :

- Soit au produit 2009 de taxe professionnelle (net du plafonnement à la valeur ajoutée),
- Soit au produit des bases 2010 x le taux 2008 voté par la collectivité.

Il reviendra aux collectivités de choisir le mode de calcul le plus avantageux.

Les premières estimations réalisées semblent indiquer que le Département aura intérêt à retenir le produit 2009. En effet, la seconde hypothèse n'est avantageuse qu'en cas d'une augmentation physique des bases supérieures à 2,4 %.

Or, nous n'avons aujourd'hui aucune assurance quant à la progression réelle de ces dernières et par ailleurs bon nombre d'incertitudes subsistent quant au calcul final du produit net.

L'amendement adopté par les députés en première lecture prévoit en effet que le principe du ticket modérateur (plafonnement à la valeur ajoutée sera reconduit en 2010, <u>à partir des éléments de 2009</u> impactant donc les hausses de taux liées à cet exercice). Le montant net de **15,256 M€** acquitté en 2009 pourrait s'en trouver sensiblement augmenté, ce qui réduirait d'autant le produit fiscal pour 2010.

Compte tenu de toutes ces incertitudes le projet de BP 2010 tient compte d'une compensation relais égale, en 2010, au produit de taxe professionnelle perçu en 2009 à savoir 159 462 000 €.

#### LES AUTRES DISPOSITONS FISCALES (pour 2010 et 2011)

# 1) Maintien de la capacité de voter les taux d'imposition pour les 3 autres taxes locales (en 2010)

En 2010, les Départements continueront de disposer d'un pouvoir de vote sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières. A ce titre, ils pourront bénéficier :

- D'une revalorisation forfaitaire des bases de 1,20 % (Loi de finances 2010),
- D'une variation physique (non connue à ce jour).

## 2) Transfert aux Départements du droit budgétaire perçu par l'Etat sur les mutations immobilisées à titre onéreux (DMTO) (applicable à partir de 2011)

Le produit des DMTO perçu par l'Etat reviendrait ainsi aux Départements. Au final, cette disposition nous obligerait à faire évoluer le taux de 3,6 à 4,2 % pour tenir compte du taux de 0,6 % appliqué aujourd'hui au niveau de l'Etat.

#### 3) Les mécanismes de compensation et de péréquation (applicables à partir de 2011)

A compter de 2011, les Départements percevront la totalité du produit de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) en privilégiant les collectivités dont les ressources fiscales diminueront d'au moins 20 %, au titre de la réforme fiscale.

Parallèlement, il sera instauré un fonds destiné au financement :

- D'une dotation de compensation de la taxe professionnelle: si les recettes nouvelles perçues par un Département (CC, TSCA, DMTO et taxe foncière sur les propriétés non bâties) sont inférieures au volume des recettes perçues avant la réforme, il y aura compensation financière,
- D'un fonds national de garantie individuelle des ressources des Conseils Généraux alimenté par le reversement d'un prélèvement subi par les Départements disposant d'un volume de recettes nouvelles (constaté à partir du calcul précédent) d'un montant supérieur au volume des recettes perçu avant la réforme.

#### 4) L'instauration d'un fonds de péréquation des DMTO (applicable à partir de 2011)

Une péréquation de la dynamique des DMTO est instaurée par le biais d'une contribution des Départements dont la croissance des DMTO excède chaque année le taux d'inflation prévisionnelle et ce, à hauteur de la moitié de cet excédent. Autrement dit, la collectivité est certaine de bénéficier de recettes nouvelles dans la limite de la progression de l'inflation et 50% des produits supplémentaires de DMTO au-delà de cette limite.

#### 5) L'instauration d'une taxe carbone

La loi de finances pour 2010 institue une taxe carbone sur les produits énergétiques mis en vente et utilisés comme carburant ou combustible. Son montant basé sur un coût de la tonne de CO² fixé à 17 € varie en fonction des produits (0,0411 € pour l'essence, 0,0113 € pour le gazole 0,0484 € pour le gaz, etc...).

L'impact pour notre collectivité est évalué à 60 000 €, compte non tenu des dépenses énergétiques de nos partenaires (collèges notamment).

#### LES MESURES DIVERSES DE LA LOI DE FINANCES

#### 1) Evolution de la DGF

Elle suivra l'inflation prévisionnelle soit 1,2 %, mais à raison de 50 % soit 0,6 %.

Cette mesure devrait nous procurer une ressource supplémentaire égale à **0,839 M€** à hauteur de 126,698 M€.

#### 2) Reconduction du Fonds de Modernisation Départemental pour l'Insertion

En 2010, le FMDI d'un montant de 500 M€ est reconduit. Sa nouvelle répartition prenant en compte la mise en œuvre du RSA ne devrait pas avoir de conséquence sur le budget 2010 (la prévision de recettes est maintenue à 5 M€).

## 3) Compensation des transferts de compétence (attribution d'une part de TIPP et de TSCA)

Destinée à compenser la part des transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004, cette dotation tiendra principalement compte, l'an prochain, du transfert des personnels des routes.

Pour le Département du Haut-Rhin, cette compensation sera égale à 25 277 730,44 € (taux de 0,909004).

Par ailleurs, le Conseil Général du Haut-Rhin bénéficiera d'une somme de 362 267 € au titre de l'allocation de « parents isolés » sur la base des dépenses exécutées en 2008.

#### 4) Compensation au titre du RSA

La loi fixe à 5 803 322 € le montant pour le Haut-Rhin.

#### 4ème partie : UNE CONSTRUCTION BUDGETAIRE CONSTRUITE A PARTIR DES RECETTES

Rompant avec une certaine tradition qui voulait que la fiscalité et surtout le recours à l'emprunt jouent le rôle de variables d'ajustement, le budget 2010 a été construit à partir des recettes disponibles. Dans une période particulièrement difficile d'un point de vue économique et financier, il était en effet logique que l'on détermine a priori le niveau de la fiscalité et de l'emprunt avant même de considérer les dépenses, afin d'estimer au mieux nos capacités réelles d'intervention, dans le respect de nos équilibres financiers à court, moyen et long termes.

Notre collectivité doit en effet répondre, par une démarche à la fois pragmatique et volontariste, à une double nécessité :

- adopter une attitude nécessairement raisonnée imposée par une conjoncture particulière et inédite, faite de lourdes incertitudes,
- continuer de jouer un rôle actif dans l'économie locale et l'amélioration du quotidien de nos concitoyens, par des participations actives et un partenariat renforcé, sans aller au-delà de possibilités, certes optimisées, mais ne compromettant jamais l'avenir.

Cette volonté se retrouve bien évidemment au niveau :

- de l'enveloppe d'emprunt,
- de l'évolution de la fiscalité directe locale.

#### 1) Un recours à l'emprunt maîtrisé :

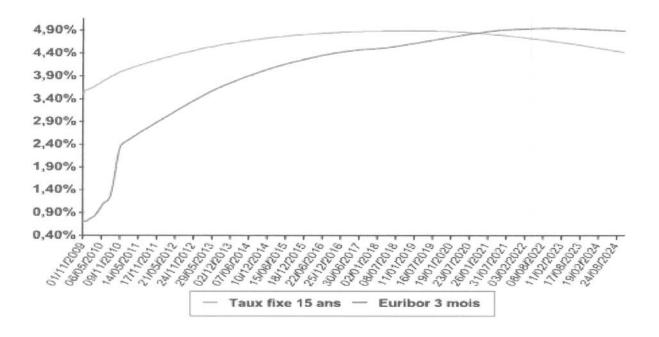
En 2010, l'enveloppe d'emprunt inscrit au budget primitif est fixée à 128 M€. On constate donc une diminution non négligeable de 5.88 % par rapport au BP 2009, alors même que pour cet exercice, le Conseil Général avait bénéficié de ressources exceptionnelles (remboursement, notamment, de l'emprunt obligataire (7,914 M€)) que l'on ne retrouve pas en 2010. En valeur corrigée, la baisse exacte se situe à hauteur de 11.06%.

Cet effort peut être consenti parce que le département du Haut-Rhin demeure peu endetté et que la structure de sa dette le met à l'abri d'un renversement de tendances sur les marchés financiers.

Ainsi, en raison d'une dette relativement jeune (la durée résiduelle est, en valeur, supérieure à 13 ans), l'encours de dette par habitant (valeur 2008) est certes légèrement supérieur à la moyenne nationale (414 € contre 411 €), mais, en revanche, le poids des annuités par habitant est largement inférieur (45 € plus le Haut-Rhin, 53 € en moyenne). Et les premiers chiffres pour 2009 (non officiels) confirment cette tendance.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin est à l'abri d'un probable renversement des marchés financiers qui risque pourtant d'intervenir dès 2010, comme le montrent les anticipations suivantes :

#### Courbe d'index comparée



En effet, **73,88** % des emprunts contractés sont constitués en <u>taux fixes</u> et **26,12** % en <u>taux variables.</u>

Ainsi, une remontée des taux n'aura aucun effet sur nos emprunts, hormis pour ceux qui seront contractés en 2010. Ce qui nous incitera à limiter autant que faire se peut le recours à l'emprunt en 2010, comme cela est déjà le cas en 2009.

#### 2) Une hausse de la fiscalité directe limitée :

Dès 2010, le Département du Haut-Rhin doit se rendre à l'évidence que les ressources fiscales ne constitueront plus des recettes réellement dynamiques. Avec les transferts de fiscalité liés à la réforme fiscale en cours, notre collectivité ne peut plus espérer des ressources supplémentaires importantes issues d'installations d'entreprises ou de ménages sur notre territoire, comme cela était le cas dans le passé.

Si jusqu'à présent l'évolution physique des bases constituait une source de revenus supplémentaires, il faudra désormais espérer, notamment au niveau de la cotisation économique territoriale, que la santé de nos entreprises soit suffisamment bonne pour nous assurer des ressources au titre de la taxation sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée. D'où la nécessité de maintenir notre effort pour accompagner nos entreprises et plus généralement le tissu économique local.

Il reste qu'en 2010, nous connaîtrons une phase transitoire avant l'application de la réforme en 2011 qui devrait voir, par ailleurs, la fin des recettes liées à la taxe d'habitation et à la taxe sur les propriétés non bâties.

Dans ce contexte, pour la préparation du budget primitif, plusieurs choix se présentaient à nous :

- faire supporter aux ménages le poids du « manque à gagner » résultat de la suppression de la taxe professionnelle: cette solution déjà fort critiquable en temps normal devenait insupportable en temps de crise. Il parait en effet injuste et dangereux d'accentuer les difficultés individuelles rencontrées par les ménages, en proie déjà à des charges qui augmentent et des rentrées qui baissent, avec par ailleurs un risque accru de chômage.
- à l'opposé de cette solution, *le statu quo sur les taux* car chaque contribuable devra déjà faire face à la revalorisation des bases décidée par le Parlement (1,2 % en 2010). Cette mesure présente cependant le désavantage de couper le citoyen contribuable des réalités publiques et le priver de participer à l'effort collectif pour, d'une part, assurer le développement et la pérennité des territoires, et d'autre part, faire preuve de solidarité en temps de crise.

Aussi, il est proposé une troisième voie, intermédiaire, permettant à travers l'impôt de sensibiliser voir de responsabiliser chacun à la nécessité d'agir pour le bien et le mieux être de tous, même si cet effort restera modéré.

#### C'est ainsi qu'il est proposé :

- d'acter la revalorisation nominale des bases prévue au niveau de la loi de finances (1,20 %),
- d'appliquer une hausse de **1,8** % sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières (contre une augmentation de 2,80 % en 2009).

L'impact de ces hausses pour le contribuable restera ainsi supportable.

Pour un ménage type (constitué de deux membres) propriétaire d'un logement classique, ces différentes augmentations représenteront, toutes charges comprises, **seulement 20 € sur une année** (hypothèse où les autres collectivités ne modifient pas leurs propres règles). Tout cela en considérant qu'ils permettront au département de maintenir son effort pour la réalisation de projets structurants (Routes, TGV, Collèges, sauvegarde de l'environnement) et répondre aux besoins grandissants d'une population face à la crise (au titre des aides sociales, en faveur de la petite enfance, mais aussi des personnes âgées, handicapées, ou en proie à des difficultés liées aux pertes d'emploi).

Par contre, pour les finances du Département, cette hausse limitée des taux procure, à elle seule, un volume de recettes non négligeable d'environ 2,5 M€.

	2006	2007	2008	2009	2010 (+ 1,8%)
FISCALITE DIRECTE	249,713	257,647	268,866	280,768	286,144
Produit TH	42,687	46,037	48,999	52,412	55,10
Produit FB	49,556	53,702	57,330	61,487	64,17
Produit FNB	0,552	0,622	0,629	0,645	0,69
Produit TP	147,336	148,031	154,266	159,462	159,46
Allocations compensatrices	9,583	9,255	7,642	6,762	6,70
Taux TH	6,67%	6,96%	7,16%	7,36%	7,499
Taux FB	7,27%	7,59%	7,81%	8,02%	8,169
Taux FNB	34,44%	35,93%	36,95%	37,98%	38,669
Taux TP	8,16%	8,52%	8,77%	9,01%	
Base TH	639,979	661,456	684,343	712,118	735,50
Base FB	681,645	707,533	734,063	766,677	786,080
Base FNB	1,602	1,730	1,702	1,699	1,80
Base TP					1 971,13
Base TP	1 805,585	1 850,809	1 894,800	1 939,159	1 9'

Cette augmentation, ajoutée à la revalorisation nominale précitée et à la prise en compte de l'évolution des bases (2009 et anticipée 2010), alors même que le produit de taxe professionnelle serait constant, a donc pour conséquence de faire évoluer le produit de la fiscalité directe de **5,496 M€** (+ 2,92 % de BP à BP).

Au regard des autres départements et des chiffres nationaux, le Conseil Général du Haut-Rhin continuera ainsi de figurer en bon rang. Rappelons qu'en 2009, notre Département figurait à la :

- 33ème place au titre de la taxe d'habitation,
- 14ème place au titre du foncier bâti,
- 75ème place au titre du foncier non bâti.

2009	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Vosges	Belfort
ТН	7,36%	8,56%	11,46%	8,90%
TF	8,02%	7,80%	15,59%	10,13%
TFNB	37,98%	32,60%	27,79%	10,19%
Evolution des taux	+ 2,80%	+ 2,80%	+ 5,60%	+ 6,00%

France entière 2009	France métropole 2009
7,39%	7,38%
9,82%	9,76%
24,93%	25,31%
+ 4,90%	+ 4,80%

# 5<sup>ème</sup> partie : UN BUDGET 2010 RIGOUREUX MAIS PAS UN BUDGET DE RIGUEUR

Le débat des orientations budgétaires nous a permis de mesurer les conséquences d'un environnement économique et financier défavorable et l'impact des réformes en cours. Face à une telle situation, la solution de facilité aurait été de baisser les bras et céder au pessimisme ambiant pour justifier d'une attitude de retrait.

A l'occasion du budget primitif 2010, le Département du Haut-Rhin propose une attitude radicalement opposée. Et parce qu'il n'oublie pas les contraintes et les difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin peut mettre en avant un budget ambitieux mais responsable.

Cela se traduit rapidement au niveau des chiffres. A l'heure où de nombreuses collectivités annoncent des réductions drastiques, le Département du Haut-Rhin affiche, quant à lui, ses ambitions.

Certes, cela n'est pas visible si l'on se contente de comparer les chiffres de BP à BP : ainsi, globalement, le budget diminue-t-il de 2,99 % entre 2010 et 2009 mais cette logique arithmétique ne traduit pas la réalité des situations qu'un examen par sections, en dépenses et en recettes, peut seul mettre en lumière.

#### 1) Des recettes de fonctionnement en légère augmentation

En montant, elles évoluent de 1,78 % ce qui représente une masse budgétaire de 10.469 M€ en plus par rapport à 2009. Un résultat bien improbable à l'heure où l'on ne cesse de répéter que nos moyens diminuent.

Pourtant, il faut voir dans ce résultat le premier effet d'une approche nouvelle qui nous aura conduits à optimiser l'ensemble de nos recettes au terme d'un travail rigoureux. Dans tous les secteurs opérationnels, « la chasse » aux recettes se sera révélée fructueuse :

- → + 60,49 % dans le domaine de l'économie de l'environnement et de l'action territorialisée.
- > + 12,78 % dans le domaine social, les actions éducatives et les sports.

C'est un peu moins vrai pour les secteurs fonctionnels, où malgré la hausse significative de la fiscalité directe que nous venons de voir (5.496 M€), la chute des Droits de mutation (- 10 M€) et la faible progression de nos dotations entraînent une légère baisse de nos recettes .

#### 2) Des recettes d'investissement en diminution

Au premier coup d'œil, elles chutent de 14.33 % par rapport à 2009 (- 35,517 M€). Mais en réalité, cette diminution est loin d'être aussi importante.

D'abord, comme pour les recettes de fonctionnement, les recettes des services opérationnels augmentent sensiblement comme par exemple :

- > + 54,51 % dans le domaine de l'environnement et de l'action territorialisée,
- > + 13,63 % dans le domaine social, l'habitat.

Ensuite parce que certaines mesures à caractère technique viennent quelque peu fausser les bilans.

- ➤ Recette exceptionnelle de 7,914 M€ en 2009 au titre de l'emprunt obligataire,
- Abandon d'un crédit de 20 M€ destiné au financement de la dette (puisque tout ce qui pouvait être fait l'a été dans un souci d'une plus grande sécurisation et d'optimisation).

Reste enfin, le choix fait a priori de minimiser le recours à l'emprunt (- 8 M€).

Il parait donc nécessaire de relativiser la perte de nos recettes en investissement puisque cette diminution n'affecte en rien nos équilibres fondamentaux et ne nuit pas à la réalisation effective de nos projets.

#### 3) Des dépenses de fonctionnement contenues

Globalement elles évoluent seulement de 4,94 % (dont 1,2 % d'inflation). A l'inverse des recettes, c'est au niveau des dépenses structurelles que l'effort est le plus significatif. Les dépenses d'administration générale affichent même une légère baisse de 0,15 %, grâce notamment :

- à la politique d'économie d'énergie mise en place au Département et à la rationalisation des coûts,
- aux premiers résultats de la démarche qualité laquelle nous permet de relever le défi de dépenses de personnel en hausse de seulement 1,83 %, sans nuire aux conditions de travail ni à la productivité des services.

Par contre, la crise et les nouveaux dispositifs dans le domaine social nous obligent à une hausse significative des dépenses d'aide sociale (+ 10,58 %) qui, pour la première fois dans l'histoire du Département, franchissent le seuil des 300 M€ (305,794 M€) supérieur au produit de la fiscalité directe (286,144 M€).

#### 4) Des dépenses d'investissement en baisse mais un niveau d'intervention constant

Une simple comparaison entre 2009 et 2010 laisse apparaître une baisse de nos dépenses d'investissement de 15,68 %.

Pourtant, le volume des interventions du Département sera maintenu en 2010 et progressera même dans certains secteurs :

Environnement: + 5,10 %
 Action transfrontalière: + 5,48 %
 Montagne: + 7,68 %
 Patrimoine culturel: + 17,62 %
 Médiathèque: + 17,19 %
 Solidarité: + 16,94 %

Dans d'autres secteurs importants, la volonté de faire coïncider la réalité budgétaire à l'évolution des chantiers sur le terrain a pour effet de maintenir l'intervention du Département à un niveau très élevé. C'est en particulier le cas des secteurs routiers (-0,28 % mais à 60,977 M€ soit 30,80 % des dépenses d'investissement hors charges financières).

Bien sûr, d'autres secteurs comme l'architecture connaissent une chute importante (-40,10 %), sachant que 2009 aura été une année exceptionnelle avec le financement de trois collèges.

N'oublions pas enfin que la non inscription en recette d'un crédit de 20 M€ au titre du refinancement de la dette s'équilibre par l'absence d'inscription de cette somme en dépenses.

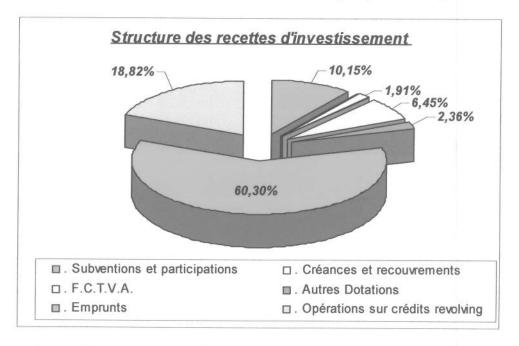
Au total, ce sont **198,001 M€** qui seront consacrés à la réalisation de programmes structurants, indispensables au maintien de l'activité économique aujourd'hui, et à l'aménagement de notre territoire pour demain.

Un niveau d'intervention qui en dit long sur la volonté du Département du Haut-Rhin de continuer de jouer un rôle majeur malgré la crise, quant on le compare à la moyenne des 4 dernières années (156 M€), le tout sans compromettre l'avenir financier de la collectivité.

#### LA STRUCTURE DES RECETTES

#### 1) La structure des recettes d'investissement

D'année en année, la structure des recettes demeure à peu près identique.



C'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes d'investissement (en M€)	BP 2009	Projet BP	Variation	
resources a myosensoment (on mo)	Br 2009	2010	%	volume
. Subventions, participations				
. Subventions et participations	20,449	21,549	5,38%	1,1
. Créances et autres				
. Créances et recouvrements	3,770	4,063	7,77%	0,3
. F.C.T.V.A.	11,000	13,697	24,52%	2,7
. Autres Dotations	5,200	5,000	-3,85%	-0,2
. Emprunts	136,000	128,000	-5,88%	-8,0
. Opérations sur crédits revolving	43,454	39,947	-8,07%	-3,5
Refinancement d'emprunt	20,000	0,000		
. Autres valeurs - reprise de				
provisionnement	7,900	0,000		
TOTAL	247,773	212,256	-14,33%	-35,517

#### a) L'évolution des ressources propres (+ 14,27 %)

Les ressources propres sont constituées :

#### Des subventions et participations (21,549 M€)

En 2010, elles évoluent de 5,38 % et suivent la réalisation des projets auxquels elles sont adossées. Dans ces conditions elles peuvent varier d'une année sur l'autre, un mécanisme qui peut occulter l'effort réalisé pour que l'inscription budgétaire intervienne dès le budget primitif en tant que prévision et non en cours d'année au titre d'une décision modificative. Globalement, le budget gagne cependant en sincérité même si les marges de manœuvre infra annuelles s'en trouvent réduites.

Ainsi, les crédits inhérents à certains secteurs sont en hausse :

#### DEVI: 7,279 M€ (+ 54,51 %)

✓ Assainissement : 0,250 (Agence de l'eau pour études Sundgau et rivières)

2,000 (Cote part des syndicats mixtes)

0,500 (Subvention état)

✓ Environnement et

Agriculture: 1,500 (LGV - aménagement foncier)

✓ Electricité : 3,000 (recette EDF)

✓ Maîtrise de l'énergie : 0,029 (participation C667 – Etudes DIB)

#### ACTIONS TRANSFRONTALIERES : 0,015 M€ (+ 25 %)

Participation suisse et allemande

#### SOLIDARITE: 0,020 M€ - subvention FSE sur RSA

#### ACTIONS EDUCATIVES : 0,005 M€ (+0,12 %)

Participation de communes

#### HABITAT: 8,213 M€ (+ 21,67 %)

- √ Versement de l'Etat concernant la compétence logement déléguée,
- ✓ Participation des collectivités concernant la politique départementale de l'Habitat.

#### GRANDS EQUIPEMENTS: 1,400 M€ (+ 176,68 %)

✓ participation de la Région pour le haut débit : 1,275 M€

✓ participation ligne ferroviaire Mulhouse-Thann 0,125 M€

d'autres sont évalués à la baisse :

#### ARCHITECTURE: 0,750 M€ (- 46,43 %)

Participation CG 67 Maison de l'Alsace

#### RESEAU ROUTIER: 3,070 M€ (- 38,84 %)

$\checkmark$	Opérations diverses :	1,075 M€
$\checkmark$	Participation communale pistes cyclables:	0,025 M€
$\checkmark$	RD 18 Liaison A 35 hauteur Rouffach:	0,200 M€
$\checkmark$	Rocade Ouest Colmar:	1,400 M€
$\checkmark$	RD 8 bis II suppression du PN3 à Brunstatt :	0,370 M€

#### COLLEGES ARCHITECTURE: 0,797 M€ (- 57,61 %)

✓ Gymnase de Buhl :

✓ Gendarmerie Wittelsheim et les dominicains Guebwiller: 0,697 M€

#### Des dotations (18,697 M€)

Globalement elles sont en hausse de 15,41 % en raison d'une évolution sensible du FCTVA.

- Le Fonds de compensation de la TVA passera en effet de 11 à 13,697 M€ (+ 24,52 %).
- En revanche la dotation globale d'équipement est attendue en baisse de 16,67 %, à 1 M€.
- > La dotation d'équipement des collèges (DDEC) reste quant à elle inchangée à 4 M€.

#### b) L'évolution des autres recettes

#### Le remboursement des créances à des tiers (+ 7,77 %)

#### Sont concernés :

- ✓ Les prêts d'honneur aux étudiants (0,031 M€)
- ✓ Les prêts à des organismes privés et publics (3,355 M€)
- ✓ Les prêts à des groupements de collectivités (0,677 M€)

#### La gestion des crédits revolving (- 8,07 %)

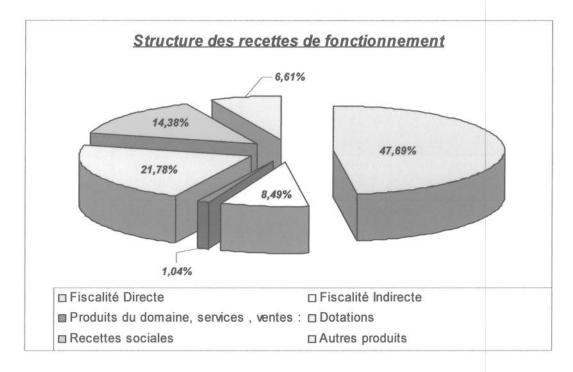
La collectivité a souscrit des prêts revolving qui ont la double particularité d'être considérés comme des emprunts au 1er janvier et au 31 décembre et des crédits de trésorerie entre ces deux dates.

Les mouvements comptables qui en découlent nous imposent de prévoir l'inscription d'une somme identique en dépenses et en recettes. La diminution des crédits d'une année sur l'autre, s'explique principalement par la réduction annuelle du droit à tirage (en trésorerie) qui lui-même est égal au montant de l'amortissement sur le prêt.

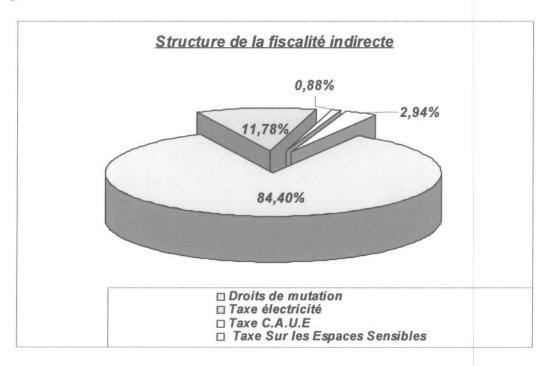
#### L'emprunt nouveau (128 M€)

#### 2) La structure des recettes de fonctionnement

Comme pour les recettes d'investissement, la structure des recettes de fonctionnement n'évolue qu'à la marge entre 2009 et 2010. Seule la fiscalité indirecte affiche un léger retrait (8,49 % en 2010 contre 10 % en 2009) du fait de la diminution des produits issus des droits de mutation.



Par contre, en dépit de cette baisse, les droits de mutation constituent toujours largement la principale ressource de fiscalité indirecte.



Et comme pour les recettes d'investissement, c'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes de fonctionnement (en ME)	BP 2009	Projet	Variation	
Recettes de fonctionnement (en me)	BF 2009	BP 2010	%	Volume
Fiscalité :	337,362	335,656	-0,51%	-1,7
. Fiscalité Directe	278,020	286,206	2,94%	8,2
. Fiscalité Indirecte	59,342	49,450	-16,67%	-9,9
Droits de mutation	53,000	43,000	-18,87%	-10,0
Taxe électricité	6,000	6,000	0,00%	0,0
Taxe C.A.U.E	0,342	0,450	31,58%	0,1
Produits du domaine, services , ventes :	6,757	6,269	-7,22%	-0,5
dont Revenus et locations	6,157	5,861	-4,81%	-0,3
dont Revenus des titres	0,500	0,400	-20,00%	-0,1
dont Recouvrement sur dette	0,100	0,008	-92,00%	-0,1
Dotations	129,900	130,727	0,64%	0,8
. D.G.F.	125,859	126,698	0,67%	0,8
. D.G.D.	4,041	4,029	-0,30%	0,0
Recettes sociales	76,472	86,287	12,83%	9,8
dont A.P.A./C.N.S.A.	14,000	12,500	-10,71%	-1,5
dont P.C.H./C.N.S.A.	5,500	5,000	-9,09%	-0,5
dont R.M.I./T.I.P.PD.F.M.I.	33,900	43,700	28,91%	9,8
Autres produits dont	39,174	41,195	5,16%	2,0
T.S.C.A.	34,847	35,936	3,13%	1,1
Taxe Sur les Espaces Sensibles	0,800	1,500	87,50%	0,4
dont résultat reporté	0,000	0,000	0,00%	0,0
TOTAL	589,665	600,134	1,78%	10,5

Globalement, les recettes de fonctionnement restent donc stables (évolution de 1,78 % de BP à BP).

#### a) La fiscalité directe

Le travail réalisé pour cerner au mieux le montant prévisionnel de la fiscalité directe se traduit par une prévision en hausse de 8,2 M€ (2,94 %) par rapport au BP 2009.

Telle est la conséquence d'une approche beaucoup plus fine, à partir des bases notifiées et de la synthèse des informations dont nous disposons aujourd'hui. Le but recherché était en effet de mesurer le plus exactement possible notre futur niveau de fiscalité, quitte à utiliser dès le budget primitif des marges de manœuvre que, traditionnellement, nous utilisons lors des décisions modificatives infra annuelles.

#### b) la fiscalité indirecte

Elle est traditionnellement constituée :

- ✓ des droits de mutation (DMTO).
- √ de la taxe sur l'électricité,
- √ de la taxe C.A.U.E,

taxes auxquelles il convient désormais d'ajouter la taxe sur les espaces sensibles.

Les droits de mutation DMTO : en chute depuis 2 ans, ils sont passés de 63 M€ en 2007 à 37 M€ en 2009.

L'évolution récente du marché nous permet d'espérer un rétablissement de la situation grâce à une reprise du marché immobilier au cours du second semestre 2010.

- La taxe sur l'électricité et la taxe CAUE : elles demeurent à leur niveau de 2009
- La taxe sur les espaces naturels sensibles est attendue à un niveau supérieur à celui de 2009 (1,5 M€), en dépit de la hausse technique due à des ajustements comptables de la taxe CAUE en 2010.

#### c) Les dotations (0,64 %)

Elles ont été calculées non pas à partir des inscriptions du BP 2009 mais à partir des montants notifiés 2009, en appliquant les taux d'évolution prévus par la loi de finances (0,6 %).

Les variations de Budget Primitif à Budget Primitif ne sont donc pas réellement significatives.

Signalons cependant l'importance de la DGF dans le budget du Département puisque fixée à 126,698 M€, elle représente 21,21 % des recettes de fonctionnement.

#### d) les recettes sociales

Elles affichent une hausse de 12,83 % par rapport à 2009 et entraînent une recette supplémentaire de 9,8 M€.

Cependant, à eux seuls ces chiffres n'ont guère de sens puisqu'ils incluent désormais le périmètre du RSA en année pleine.

#### e) Les autres recettes

- La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) devrait nous rapporter au total 1,1 M€ supplémentaires par rapport à 2009, (+ 3,13 %):
- Les baux des gendarmeries, les loyers et les ventes de terrains sont attendus à hauteur de 4,118 M€ soit 6,13 % de plus qu'en 2009.
- Les autres postes affichent une certaine stabilité et parmi eux :
  - 1,150 M€ (contre 1,100 M€) au titre du Fonds départemental du personnel de restauration et d'internat (participation des parents)
  - 1 M€ (contre 1,01 M€) au titre de la redevance PIM (voirie et travaux).

#### LA STRUCTURE DES DEPENSES

Une fois le périmètre des recettes arrêté, l'effort a porté sur l'évaluation des dépenses. Compte tenu de marges de manœuvre en réduction, divers axes ont été privilégiés.

Il était en effet nécessaire d'assurer le financement de nos dépenses obligatoires et en ce qui concerne les dépenses sous maîtrise d'ouvrage directe, des opérations en cours de réalisation et des projets nouveaux techniquement prêts.

Pour le reste, chaque dossier a été étudié et reprogrammé dans le temps, en tenant compte à la fois des impératifs techniques et légaux mais aussi de notre capacité financière à venir. Ce lissage des opérations nous aura permis d'une part de ne pas supprimer le moindre projet, et d'autre part d'anticiper les travaux budgétaires à venir pour plus de visibilité et de transparence.

En ce qui concerne nos interventions indirectes et dans l'attente du travail des Commissions sur le guide des aides, il a été fait application de la technique dite des « enveloppes fermées ». Compte tenu du fait que notre collectivité dispose désormais d'une capacité financière réduite, il devenait, il est vrai, incontournable de revoir nos modalités d'intervention pour continuer d'accompagner pleinement l'ensemble de nos partenaires.

Enfin, un effort tout particulier a porté sur l'évolution de nos dépenses de structure, avec pour objectif que toute économie réalisée dans ces secteurs devait permettre d'accroître notre périmètre d'action sur le terrain.

Au final, les dépenses de fonctionnement sont contenues à 540,738 M $\in$  (soit + 4,94 %) alors que les dépenses d'investissement sont, en volume seulement, orientées à la baisse à hauteur de 271,652 M $\in$  (- 15,69 %).

Rappelons cependant que l'absence d'inscription budgétaire pour les opérations de refinancement de la dette fausse, comme nous l'avons vu au niveau des recettes, quelque peu la comparaison. Pour être tout à fait précis et comparer ce qui est comparable, il conviendrait de ne pas tenir compte de ces crédits au titre de l'année 2009. La différence entre les deux exercices serait alors ramenée à une baisse de seulement **10,12** %.

#### 1) L'évolution des dépenses de structure

Par dépenses de structure, il faut entendre :

- Les frais de personnel,
- Les moyens des services et de l'Assemblée,
- Les frais financiers.
- a) Des dépenses de personnel contenues (88,6 ME): en pourcentage elles ne varieront en 2010 que de 1,8 % soit à peine plus que l'inflation prévisionnelle. Pourtant, le personnel n'aura pas à souffrir de cet effort budgétaire puisque les évolutions de carrière seront garanties et le glissement GVT pris en compte.

#### b) Des moyens des services et de l'Assemblée en baisse (-2,3 M€) :

La prise de conscience progressive par l'ensemble du personnel d'une nécessaire recherche d'économies commence à porter ses fruits. En dépit des conséquences négatives de la taxe carbone sur les coûts de l'énergie, on prévoit 11,1 % d'économie en 2010.

#### c) Les frais financiers

En fonctionnement, ils concernent essentiellement les intérêts de la dette. En 2010, il n'évolueront que de 1,42 % (0,2 M€) bien que le recours à l'emprunt ait été contenu même s'il reste conséquent (80 M€). Il est vrai que le niveau particulièrement bas des marchés financiers est un élément très favorable. Mais la structure de notre dette, comme nous l'avons vu précédemment, nous met à l'abri de hausses brutales.

En revanche, le recours plus important qu'à l'accoutumée du recours à l'emprunt depuis deux ans, a pour effet d'augmenter de 16,64 % le montant du remboursement de la dette en capital (32,900 M€).

#### 2) L'évolution des dépenses d'intervention

Du fait des choix préalables qui ont inspiré la préparation budgétaire, la situation n'est pas la même suivant que l'on traite les dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

#### a) Des dépenses de fonctionnement en augmentation (+ 6,9 %)

Evaluées à 389,762 M€ en 2009, elles dépassent **416 M€** en 2010. Comme cela a déjà été précisé, la raison tient aux dépenses d'aide sociale qui évoluent de 29,3 M€ (soit + 10,6%) et dépassent pour la première fois la barre symbolique des 300 M€ (305,794M€).

Pourtant, face à cette réalité, le Département aurait très bien pu adopter une position de repli en répercutant cette hausse sur les autres postes budgétaires. Le Département du Haut-Rhin a choisi une autre alternative en modulant cette baisse suivant les nécessités du terrain.

En volume, les baisses n'excèdent jamais 1,9 M€. C'est dire qu'en dépit de facteurs défavorables, indépendants de sa volonté, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient sa forte implication dans les territoires en assumant, par ailleurs, les charges que lui confère la loi.

#### b) Des dépenses d'investissement maintenues à un niveau élevé

En 2010, le Département du Haut-Rhin consacrera, malgré les difficultés et les incertitudes un volume de 198,001 M€ à la réalisation d'opérations d'investissement sur son territoire.

Pour en arriver là, il aura parfois fallu lisser la <u>programmation des dépenses directes</u> qui évoluent à la baisse (98,259 M€ en 2010 contre 130,018 M€ en 2009). Il est à noter que cette baisse de 31,8 M€ d'une année sur l'autre s'explique également par le fait que 2009 aura été une année exceptionnelle au niveau des réalisations, plan de relance oblige. Ainsi en matière de collèges, nous revenons à un niveau connu, ce qui incite à relativiser la baisse de 44,60 % entre 2010 et 2009.

Au final, les « économies » réalisées au niveau des dépenses directes nous permettent d'accentuer notre capacité d'intervention vers les dépenses indirectes.

Si l'aide aux communes et aux tiers demeure stable (la baisse de tout juste 1 M€ (1,09 %) est insignifiante), en revanche les travaux pour le compte de tiers progressent fortement (+ 27,63 %).

En résumé, si le Département du Haut-Rhin n'a pas la capacité de réaliser tous ses projets en même temps, il a choisi de maintenir son soutien à ses partenaires sur le terrain et affiche ainsi clairement ses ambitions. Deux chiffres pour illustrer ce propos :

- ➤ Une moyenne annuelle de 156 M€ d'investissements réalisés au cours des 4 dernières années,
- ➤ Un volume de 198,001 M€ de réalisations programmées en 2010.

Dépenses de fonctionnement	BP 2009 M€	Projet BP 2010 M€	Variation M€	Variation %
HORS INTERVENTIONS:	125,5	124,2	-1,3	- 1,1
- Frais de personnel	87,010	88,600	+1,6	+ 1,8
- Moyens des services et de l'Assemblée	20,620	18,321	-2,3	- 11,1
- Dette frais financiers	17,880	17,243	-0,6	- 3,6
INTERVENTIONS:	389,762	416,574	+26,8	+ 6,9
Enseignement, transports scolaires	46,831	46,521	-0,3	- 0,7
Sport, Culture	11,952	10,660	-1,3	- 10,8
Aide Sociale	276,543	305,794	+29,3	+ 10,6
Voirie + grands équipements	12,093	11,933	-0,2	- 1,3
Sécurité	19,223	20,473	+1,3	+ 6,5
Economie, emploi, agriculture, environnement	23,120	21,193	-1,9	- 8,3
TOTAL	515,272	540,738	+25,5	+ 4,9

Dépenses d'investissement	BP 2009 M€	Projet BP 2010 M€	Variation M€	Variation %
Directs	130,018	98,259	- 31,8	-24,43%
- Collèges	39,745	21,993	- 17,8	-44,66%
- Voirie	52,820	47,965	- 4,9	-9,19%
- Autres	37,453	28,301	- 9,2	-24,44%
dont : bâtiments	11,908	8,817	- 3,1	-25,96%
Indirects	99,142	99,742	+ 0,6	0,61%
- Aide aux communes et tiers	93,297	92,282	- 1,0	-1,09%
- Travaux pour compte de tiers	5,845	7,460	+ 1,6	27,63%
Opérations financières	93,006	73,651	- 19,4	-20,81%
- Remboursement dette en capital	28,207	32,900	+ 4,7	16,64%
- Opérations sur crédits révolving	43,454	39,947	- 3,5	-8,07%
- Refinancement d'emprunt	20,000	0,000	- 20,0	-100,00%
- Avances, créances, titres et dépenses imprévues	1,345	0,804	- 0,5	-40,22%
TOTAL	322,166	271,652	-50,5	-15,68%
TOTAL BUDGETAIRE	837,438	812,390	- 25,0	-2,99%

#### UN AUTOFINANCEMENT PRESERVE

Des dépenses de fonctionnement qui augmentent, des recettes de fonctionnement qui stagnent et des recettes propres d'investissement qui disparaissent : comment dans ces conditions préserver l'autofinancement ?

En toute logique, le niveau de 2009 (70,070 M€) devait être revu fortement à la baisse pour tenir compte notamment :

> de charges supplémentaires d'aide sociale

20 M€

d'une baisse des DMTO

13 M€

d'un retour à la normale du volume des recettes propres d'investissement du fait du caractère exceptionnel du remboursement de l'emprunt obligataire en 2009

7,914 M€

Au bilan, le montant de l'autofinancement promettait donc de passer de 70,070 M€ à 29,156 M€ soit (- 58,39 %).

Mais en réalité, compte tenu des mesures correctives mises en œuvre, la baisse sera de **36.84** %, préservant l'autofinancement à 44,256 M€ soit 15 M€ de plus que prévu à l'origine.

#### EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (en M €)

	BP 2009	BP 2010	Evolution 2009/2010
Produit de Fonctionnement courant (A)	588,243	599,472	1,91%
Fiscalité directe (cpte 731) Autres impôts et taxes Dotations, Subventions et participations (cpte 74) Autres recettes de fonctionnement	271,942 123,961 151,183 41,157	279,444 125,631	2,76% 1,35% 0,81% 2,03%
Charges de Fonctionnement courant (B)	499,700	527,503	5,56%
Charges à caractère général (011) Frais de personnel (012) RMI, APA,RSA Autres dépenses de fonctionnement	69,365 95,570 103,801 230,964	67,838 97,841 123,014 238,810	-2,20% 2,38% 18,51% 3,40%
Excédent brut courant (A-B=C)	88,543	71,969	-18,72%
Produits exceptionnels - charges exceptionnelles (D)	-1,150	0,427	
EPARGNE DE GESTION (C+D =E)	87,393	72,396	-17,16%
Capital de la dette (F) Intérêts de la dette (G)	28,207 13,000	32,900 13,000	16,64% 0,00%
EPARGNE NETTE (E-F-G=EN)	46,186	26,496	-42,63%
FCTVA (I1)	11,000	13,697	24,52%
AUTRES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT (12)	12,884	4,063	-68,46%
AUTOFINANCEMENT (EN + I1 + I2)	70,070	44,256	-36,84%

Force est donc de constater que le Département du Haut-Rhin aura bien atteint ses deux objectifs :

- > maintenir en dépit des circonstances, une forte capacité d'intervention dans les territoires.
- préserver, les grands équilibres de son budget même quand tous les indicateurs financiers évoluent négativement.

# LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS

Depuis 1999, le Département du Haut-Rhin dispose, avec la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement d'un outil très performant pour gérer de façon pluriannuelle les projets d'investissement mais aussi de fonctionnement (à travers les autorisations d'engagement).

La gestion en AP/CP est en effet la réponse technique idéale pour mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) et affiner la prospective budgétaire.

Elle permet aussi d'aboutir à un budget annuel plus lisible au sens où seuls les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice sont inscrits en dépenses, ce qui limite parallèlement l'inscription de recettes d'emprunt de façon trop importante, mais ce qui évite aussi de multiplier les reports d'année en année.

Mais c'est un outil qui peut se révéler dangereux si l'on n'y prend garde et que l'on déconnecte les AP des réalités physiques. Les autorisations de programme d'aujourd'hui constituent en effet les crédits de paiement de demain et donc la masse des emprunts à souscrire voire les hausses de la fiscalité à venir.

Pour éviter toute dérive et maîtriser les flux, le Département du Haut-Rhin a modifié son règlement financier au printemps 2008 et poursuit, depuis, un toilettage des lignes budgétaires, rendu périodiquement nécessaire pour tenir compte de l'évolution des réalisations.

Ainsi, le travail mené depuis un an, nous aura permis de réduire le stock d'AP vivantes le ramenant de 1 169.8M€ au BP 2009 à **705,293 M€ au 1**<sup>er</sup> **janvier 2010**.

Pourtant, il ne faut pas voir dans cette baisse l'abandon de projets mais la simple application d'une bonne gestion qui tend à privilégier les opérations techniquement réalisables en hiérarchisant les projets en fonction des capacités financières de la collectivité.

C'est alors que le phasage des autorisations de programme prend tout son sens. Et c'est pourquoi, à l'occasion du budget primitif 2010, le Conseil Général aura à se prononcer à la fois sur la masse des autorisations de programme et autorisations d'engagement à ouvrir en 2010, en recettes et en dépenses, mais aussi sur leur phasage pluriannuel.

#### 1) La situation des autorisations de programme (AP)

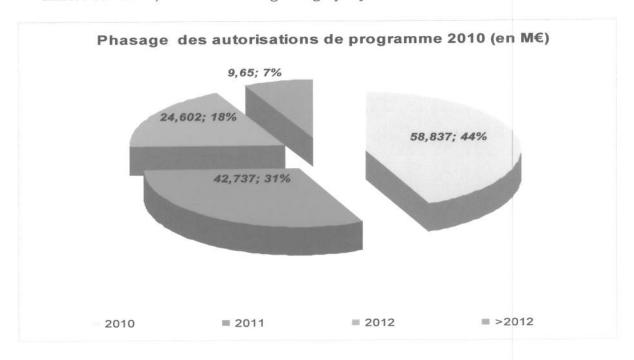
En 2010, le montant total des AP arrêtées au 1er janvier 2010 sera donc de **705,293** M€ soit :

- > 569,467 M€ au titre des AP antérieures à 2010,
- > 135,826 M€ au titre des AP 2010.

Les crédits de paiement qui y seront associés, en 2010, représentent une masse de crédits de **198,001 M€** dont :

- > 139,164 M€ en couverture des AP antérieures à 2010,
- > 58,837 M€ en couverture des AP 2010.

Ainsi, les AP anciennes seront-elles couvertes à hauteur de 24,44 % et les AP 2010 à hauteur de 43,32 %. Le signe, qu'à travers les AP 2010, les projets réalisables dès l'an prochain ont été privilégiés afin d'apporter une réponse immédiate aux besoins et attentes des Haut-Rhinois. Le tout sans reporter les besoins de financement sur les années suivantes, comme en témoigne le graphique suivant :



Enfin, globalement, précisons que les AP totales ont un profit d'extinction sur quatre années, ce qui, compte tenu de l'importance des projets, apparaît comme très raisonnable.

#### 2) La situation des autorisations d'engagement (AE)

Les autorisations d'engagement sont à la section de fonctionnement ce que les AP sont à la section d'investissement. Compte tenu de la vocation annuelle de la section de fonctionnement, il n'est pas étonnant que la masse des AE soit sans commune mesure avec celle des AP.

Ainsi les AE 2010 s'élèveront-elles à 8,287 M€:

- > 5,989 au titre des AE antérieures à 2010
- > 2,298 M€ au titre des AE 2010.

En ce qui concerne les crédits de paiement associés, soit 3,736 M€:

- > 3,054 M€ (50,99 %) viennent en couverture des AE antérieures à 2010,
- > 0,682 M€ (29,68%) venant en couverture des AE 2010.

Au final, l'intégralité du stock d'AE devrait donc s'éteindre en 2 ans.

#### CONCLUSION

D'un montant total de **812.390 M€**, les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

Recettes

Dépenses

Fonctionnement

600,134 M€

540,738 M€

Investissement

212,256 M€

271,652 M€

Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 815,938 M€ pour l'exercice 2010,

Budget Principal:

812,390 M€

Cité de l'Enfance :

3,548 M€

Je vous propose, en conséquence :

- d'arrêter le volume du budget 2010 au montant global de 815,938 M€, dont 812,390 M€ pour le budget principal et 3,548 M€ pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- d'augmenter de 1,8 % les quatre taux de la fiscalité directe, qui s'établissent alors ainsi :

> Taxe d'habitation:

7,49 %

> Taxe Foncière Bâti:

8,16 %

Taxe Foncière non Bâti :

38,66 %

- de reconduire les abattements de valeur locative décidés par le Conseil Général pour la part départementale de la taxe d'habitation, foncière bâtie et professionnelle, détaillés à l'annexe 1 du rapport,
- de confirmer le dispositif d'exonération temporaire de la taxe professionnelle et de la taxe sur les propriétés bâties, détaillé à l'annexe 2 du rapport,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés au rapport, et de reconduire le taux de la taxe sur le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de 0,12 %, détaillés à l'annexe 3 du rapport,
- de reconduire la taxe sur les espaces naturels sensibles au taux unique de 1 % avec les exonérations concernées, détaillées à l'annexe 4 du rapport,
- d'arrêter le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2010 à 135,826 M€ en dépenses et 24,370 M€ en recettes ainsi que leur phasage pluriannuel.
- d'arrêter le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2010 à 2,298 M€ en dépenses et 0,095 M€ en recettes ainsi que leur phasage pluriannuel.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

# BP 2010

Les abattements obligatoires et facultatifs de la valeur locative des habitations Décisions du Département du Haut Rhin Taxe d'habitation

Décision du Conseil Général Délibération du 6 juin 1980	<ul><li>10 % pour chacune des deux premières personnes à charge</li><li>15 % pour chacune des personnes suivantes</li></ul>	15 % de la valeur locative moyenne des habitations  Pas de délibération.  Les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Conseils Municipaux, calculés sur la valeur	
			Pas de délibération.  Les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Com Municipaux, calculés sur la valeu locative moyenne des communes
Législation	La loi fixe des taux minima:  10 % de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge  15 % de cette même valeur locative pour chacune des personnes à charge suivante  Ces taux peuvent être majorés de 5 ou de 10 points par le Conseil Général.	Les collectivités locales peuvent <b>instituer</b> l'abattement à la base, <b>moduler</b> son taux ou supprimer celui qu'elles avaient voté précédemment.  Le taux peut être fixé à <b>5</b> %, <b>10</b> % ou <b>15</b> % de la valeur locative moyenne des habitations	Cet abattement est institué sur l'initiative des collectivités locales et peut se cumuler avec l'abattement des delibération.  Les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Cons Municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne des habitations  Cet adélibération.  Les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Cons Municipaux, calculés sur la valeu locative moyenne des communes
Descriptif	Abattement pour <b>charges</b> <b>de famille</b>	<b>Général</b> à la base	<b>Spécial</b> à la base, en faveur des personnes de condition modeste
Type d'abattement	Abattement <b>obligatoire</b>	Abattement <b>facultatif</b>	

BP 2010

Taxe foncière bâtie et taxe professionnelle Les abattements obligatoires et facultatifs de la valeur locative Décisions du Département du Haut Rhin

Législation Délibération du 22 juin 2007	Cet abattement de 50 % est institué sur l'initiative des collectivités locales et peut se cumuler avec l'abattement de 50 %, applicable aux installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du Code général des impôts CGI)
Descriptif	<b>Spécial</b> à la base
Type d'abattement	Abattement <b>facultatif</b>

#### BP 2010

# Exonérations temporaires de la taxe professionnelle et accessoirement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Ces exonérations entérinées par les délibérations des 18 mai 1995, 18 décembre 1995, 24 janvier 1997, 5 décembre 2002 et 5 décembre 2003 se résument comme suit :

1) exonération de 5 ans de la <u>taxe professionnelle</u> en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

#### - 1465:

- décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- reconversions dans le même type d'activités,

reprises d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités,

√ applicable uniquement dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire délimitées pour les projets industriels (PAT – décret 2001-312 du 11 avril 2001) et dans les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP – décret 94-1139 du 26 décembre 1994), pour les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

#### - 1465 A:

- exonération d'office avec compensation de l'Etat, sauf décision contraire de la collectivité, pour les opérations figurant au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1465 selon l'article 95 de la LF pour 1998 (opérations ci-dessus)
- P l'exonération s'applique également aux artisans, dans les conditions précisées par cet article 95
  - ✓ applicable dans les zones de revitalisation rurale ; le décret 96-119 du 14 février 1996 n'en donne actuellement aucune pour le Haut-Rhin.

#### - 1465 B:

- de les dispositions de l'article 1465 s'appliquent également aux entreprises de moins de 250 salariés, à caractère industriel, réalisant un chiffre d'affaire < 40 M€ et dont le capital est détenu à 75% au moins par des personnes physiques.</p>
  - ✓ dans les zones éligibles à la PAT, pour les seuls projets tertiaires. Cette mesure concerne en fait toutes les communes du Département.

#### - 1466 A I ter:

exonération d'office avec compensation de l'Etat, quelle que soit l'activité de l'établissement, des créations, extensions d'établissement ou changements d'exploitant, comptant moins de 150 salariés, intervenus entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2004 dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU), du décret 96-1157 du 26 décembre 1996. Les entreprises ayant fait l'objet d'une de ces opérations avant le 31 décembre 2001 bénéficient à l'issue de la période d'exonération. d'une réduction de leurs bases nettes de taxe professionnelle de 60% la première année, 40% la deuxième année et 20% la troisième année. L'Etat compense aux collectivités locales la perte de ressources engendrée par ce dispositif.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

en zone de redynamisation urbaine, ZRU (décret 96-1157 du 26 décembre 1996) :

Colmar quartier Europe

 ✓ Mulhouse
 quartier Brossolette (Bourtzwiller)

 ✓ Mulhouse
 quartier Drouot, Les Coteaux

 ✓ Wittelsheim
 quartier La Thur (Bassin Potassique)

 ✓ Wittenheim
 quartier Markstein (Bassin Potassique)

- 1466 A I quater:

exonération d'office dans les conditions de l'article 1466 A I-ter pour 5 ans avec compensation de l'Etat pour les entreprises de 50 salariés au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou à la date de leur création si elle est postérieure, en ce qui concerne leurs établissements situés dans les zones franches urbaines (ZFU) dont la liste est annexée à la loi sur le pacte de relance de la Ville et pour les secteurs d'activité définis à l'annexe de cette même loi, lorsque les établissements sont antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1997, et quelle que soit la nature d'activité après cette date.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

en zone franche urbaine, ZFU (décret 96-1154 du 26 décembre 1996) :
 Mulhouse quartier des Coteaux

2) **exonération de 5 ans de la <u>taxe foncière</u>** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

#### - 1383 B:

exonération d'office avec compensation de l'Etat, à compter du 1er janvier 1997, de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'immeubles situés dans les ZFU et relevant de ces mêmes entreprises de moins de 50 salariés, affectés au 1er janvier 1997 à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle et pour les secteurs dont il est fait état à l'article 1466 A I-quater. (Créations, extensions d'établissements ou changements d'exploitant intervenus à compter du 1er janvier 1997).

#### - 1586 B:

- exonération totale pour une durée de 5 ans de la taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.
- 3) **exonération de 2** ans de la <u>taxe foncière bâtie</u> et de la <u>taxe professionnelle</u> en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :
  - exonération au titre des articles **1464B** pour la *taxe professionnelle* et **1383 A** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 2 ans** en ce qui concerne :
    - les créations d'entreprises dans :
      - ✓ les zones d'aménagement du territoire éligibles à la PAT, classées pour les proiets industriels
      - ✓ les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP)
      - ✓ les zones de redynamisation urbaine
    - les reprises d'établissements industriels en difficulté
      - ✓ pour toutes les communes du Département

- 4) exonération de 7 ans de la <u>taxe foncière bâtie</u> et de la <u>taxe professionnelle</u> pour les « Jeunes entreprises innovantes »
  - exonération au titre des articles **1466 D** pour la *taxe professionnelle* et **1383 D** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 7 ans** en ce qui concerne :
    - les « Jeunes entreprises innovantes » réalisant des projets de développement et de recherche
      - ✓ pour être éligible à l'exonération, l'entreprise doit soit être âgée de moins de huit ans si elle a été créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, soit être créée entre cette date et le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- 5) exonération de 5 ans de la <u>taxe foncière bâtie</u> et de la <u>taxe professionnelle</u> dans les pôles de compétitivité:
  - exonération au titre des articles **1466 E** pour la *taxe professionnelle* et **1383 F** pour la *taxe foncière bâtie*, à compter de 2006 et **pour 5 ans** en ce qui concerne les immeubles et activités dans les pôles de compétitivité suivants :
    - fibres naturelles du Grand Est (n° 2005-4366), défini par le décret n° 2006-845 du 12 juillet 2006
    - innovations thérapeutiques (n° 2005-2319), défini par le décret n° 2006-842 du 12 juillet 2006
    - véhicule du futur (n° 2005-6973), défini par le décret n° 2007-36 du 10 janvier 2007.

#### **BP 2010**

# Droits départementaux d'enregistrement & Taxe départementale de publicité foncière

Droits et taxes	taux en 2010
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	3,60%
<ul> <li>Acquisition d'immeubles ruraux</li> <li>régime normal</li> <li>susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles</li> <li>acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance</li> <li>soultes d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement</li> </ul>	3,60%
Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	3,60%
- Régime des Mutuelles et Associations Cultuelles ou d'utilité publique	3,60%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	3,60%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage  possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000 € à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel	3,60% le Conseil Généra n'a pas pris de délibération concernant ces abattements
- Droit proportionnel à 0,60 % (taux intangible)	0,60%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle GILFAM (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 3,60%.

Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1% ou de le relever au-delà de 3,60%.

(art 1594 D du CGI)

#### Les exonérations en matière de droits d'enregistrement

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 − Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).
- de droits d'enregistrement concernant les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés constatées avant le (délibération du 30 mars 2006-art. 118 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ; art. 1137 du Code Général des Impôts).

#### **BP 2010**

#### Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles taux et exonérations

#### Taux: 1 %

#### Opérations exonérées de plein droit pour :

- a) les bâtiments et "les aménagements" à usage agricole ou forestier liés à l'exploitation ;
- b) les bâtiments qui sont destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État prévu au 1° du paragraphe I de l'article 1585 C du Code général des impôts;
- c) les bâtiments édifiés par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés ;
- d) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- e) les bâtiments et « les aménagements » reconstruits après sinistre dans les conditions fixées au paragraphe II de l'article 1585 D du code général des impôts ;
- f) "les aménagements" qui sont destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique et réalisés par l'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements ou l'un des services et organismes énumérés par le décret pris pour l'application du 1° du I de l'article 1585 C du code général des impôts ;
- g) les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;

#### Exonérations facultatives instituées (art. L 142-2 du Code de l'Urbanisme) pour :

- h) Les locaux à usage d'habitation principale édifiés pour leur compte ou à titre de prestation de services par les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les sociétés d'économie mixte définies par la loi nº 83-597 du 7 juillet 1983 ou celles à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation;
- i) les locaux artisanaux et industriels situés dans les communes de moins de deux mille habitants.